



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Direction générale de l'alimentation Service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau du pilotage des emplois du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »</b></p> <p><b>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau d'appui à la maîtrise des risques alimentaires</b></p> <p><b>251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</b></p>	<p><b>Instruction technique</b></p> <p><b>DGAL/SDPRS/2023-570</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** tout public

**Période de confidentialité :** Indéfinie

**Cette instruction n'abroge aucune instruction**

**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Appel à candidatures pour le recrutement de formateurs internes occasionnels à l'INFOMA et à l'ENSV-FVI dans le cadre du contrôle de délégation de second niveau en sécurité sanitaire des aliments

<b>Destinataires d'exécution</b>
SGCD DRAAF DD(ETS)PP

**Résumé :**

Cette note a pour objet d'appeler les agents volontaires à candidater pour dispenser des sessions de formation dans le domaine du contrôle de la délégation en sécurité sanitaire des aliments (remise directe, effectivité des retraits/rappels, plans de surveillance et de contrôle). Les agents retenus bénéficieront de formations adaptées, selon une programmation qui sera définie ultérieurement.

## **Textes de référence :**

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
- Code rural et de la pêche maritime (CRPM) notamment les articles D201-39 à R201-43
- Arrêté du 9 décembre 2010 fixant les taux de rémunération des heures pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture
- Arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère chargé de l'agriculture
- Note de service DGER/SDES/2023-455 du 12/07/2023 revalorisation des taux de rémunération des heures pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture

## 1. Contexte

La formation continue au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire poursuit un double objectif :

- d'une part, accompagner les agents dans leur projet professionnel au travers d'une offre de formation qui corresponde à leurs besoins et qui leur soit facilement accessible,
- et, d'autre part, permettre au ministère d'actualiser, de consolider et de pérenniser les compétences « métiers » qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions.

La formation peut être organisée, au niveau local, au niveau régional, ou au niveau national.

Dans le contexte de la **délégation des contrôles en sécurité sanitaire des aliments**, la DGAL souhaite proposer des formations adaptées à chaque niveau territorial. Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre de la délégation de certains contrôles officiels et autres activités officielles au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour les contrôles en remise directe,
- pour les contrôles de l'effectivité des retraits/rappels en cas d'alertes,
- pour les prélèvements réalisés dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle au stade de la transformation et de la distribution.

Les formations qui seront proposées ont pour objectif :

- de contribuer à l'acquisition des connaissances et des compétences opérationnelles à destination des agents des DRAAF et des DD(ETS)PP en charge des contrôles de la délégation,
- de favoriser les échanges de pratiques et de partager les préoccupations de chacun dans un objectif de clarification et d'harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Deux formations seront proposées :

- une formation **ENSV-FVI** sur la **mise en œuvre du contrôle de second niveau, technique et financier, des délégataires** : elle s'adressera prioritairement aux agents DRAAF et DGAL mais sera également, dans la limite des places disponibles, ouverte aux agents DD(ETS)PP ;
- une formation **INFOMA** sur le **pilotage et le suivi au fil de l'eau de l'activité des délégataires** : elle intéressera plus particulièrement les agents des DD(ETS)PP.

Une instruction technique paraîtra prochainement dans le but de présenter ce dispositif de formation.

Un descriptif du contenu prévisionnel de ces formations est indiqué en annexe I.

**Ainsi, pour répondre au mieux à ces objectifs, il est fait appel à des formateurs intéressés à se porter candidat dans ce domaine et qui soient capables de partage et de transmission.**

## **2. Candidatures**

### 2.1. Appel à candidatures

La DGAL souhaite créer un réseau de formateurs, afin de répondre aux besoins de l'ENSV-FVI et de l'INFOMA en formateurs. Les formations en question auront lieu à :

- Marcy-l'Étoile (site de l'ENSV-FVI) pour la formation ENSV-FVI,
- à Corbas (site de l'INFOMA) ou en région pour la formation INFOMA.

L'appel à candidatures s'adresse aux agents affectés sur les programmes 206 et 215.

Les agents intéressés sont invités à adresser, avec l'accord et sous couvert de leur supérieur hiérarchique, les fiches en annexes II et III de cette note au Bureau du Pilotage et des Emplois du programme 206 (BPE 206), **avant le 29/09/2023** délai de rigueur, par voie électronique, en précisant le ou les domaines pour lesquels ils souhaitent intervenir. Il conviendra d'adresser les documents, en précisant dans l'objet du mail « candidature formateur délégation SSA » à l'adresse suivante :

[liste-formations206-sdprs-dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-formations206-sdprs-dgal@agriculture.gouv.fr)

Les candidatures seront transmises par la DGAL à l'ENSV-FVI et à l'INFOMA selon le champ d'intervention souhaité.

### 2.2. Profils des candidats

Les candidats doivent justifier de compétences techniques dans les domaines suivants : connaissance des principes de l'HACCP, expérience du contrôle officiel dans le domaine de la remise directe, de l'effectivité des retraits rappels ou des plans de surveillance et de contrôle, de la mise en œuvre des suites aux contrôles officiels, connaissance des dispositions réglementaires et des instructions nationales en vigueur ou connaissance ou expérience en matière de délégation dans d'autres domaines.

Une attention particulière sera portée aux qualités relationnelles et pédagogiques, des candidat(e)s : capacité à s'approprier des supports pédagogiques ou à les développer, aptitude à transmettre ses connaissances, et à l'animation de groupes. La conception des formations se fera en lien avec les bureaux métier référents et les réseaux d'expertise (référents et personnes ressources) de la DGAL. Les modalités pédagogiques seront co-construites avec les référents ENSV-FVI et INFOMA.

## 2.3. Phase de sélection

Après examen des candidatures et selon les besoins en formateurs, un entretien en visioconférence ou téléphonique, individuel ou en groupe sera organisé par l'ENSV-FVI ou l'INFOMA pour les nouveaux candidats et en présence d'un membre d'un ou des bureau(x) métier de la DGAL référent(s) ou de la mission des urgences sanitaires (MUS), en fonction du profil du (de la) candidat(e).

## 3. Étapes suivant la sélection

### 3.1. Formation des formateurs

Les formateurs sélectionnés pourront être invités à suivre une « formation de formateur interne » organisée par l'INFOMA (1 à 3 jours selon les connaissances pédagogiques initiales des futurs formateurs). Les formations auront lieu en présentiel et/ou distanciel.

Le contenu thématique est spécifique. Le contenu transversal suivant est proposé à tous les formateurs par l'INFOMA :

- pédagogie de formation et animation de groupes ;
- connaissance de l'offre de formation continue nationale, de l'INFOMA, en particulier en SSA.

### 3.2. Rémunération des formateurs

Dans le cadre des sessions qui seront ultérieurement dispensées par les futurs formateurs, ces derniers seront rémunérés pour l'INFOMA, conformément au chapitre 1er, article 3, de l'arrêté du 7 septembre 2011 « *fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire* » et pour l'ENSV-FVI, conformément aux dispositions du décret n°94-682 du 3 Août 1994 relatif aux conditions de recrutement et emploi de vacataires dans les établissements publics d'enseignement supérieur et à l'arrêté du 9 décembre 2010 fixant les taux de rémunération des heures pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture. Le montant actualisé à ce jour de ces taux de rémunération figure dans la note de service DGER/SDES/2023-455 du 12/07/2023.

#### 4. Engagement des stagiaires formateurs

Les formateurs retenus seront sollicités pour dispenser les formations à partir de la fin de l'année 2023 pour les formations de l'INFOMA et à partir de début 2024 pour les formations de l'ENSV-FVI.

**Concernant les formations de l'INFOMA**, une convention sera établie au début de l'année entre la structure de formation, le formateur et la hiérarchie de celui-ci.

Les formateurs s'engageront à assurer au maximum 16 demi-journées d'interventions réparties sur l'année. Selon les besoins et sur accord de sa direction, cette durée maximum d'intervention pourra être revue à la hausse.

De plus, une journée d'échange pourra être organisée chaque année par l'ENSV-FVI ou l'INFOMA afin que les formateurs puissent se rencontrer et partager leurs pratiques par retour d'expérience et créer ou mettre à jour la mallette pédagogique en fonction des évaluations des stagiaires.

En postulant à cet appel à candidatures, les candidats s'engagent à participer à la création des mallettes pédagogiques (à partir de la rentrée 2023) et à suivre la formation de formateur interne dispensée à l'INFOMA, et à assurer, dans la zone géographique qui leur sera attribuée en accord avec l'ENSV-FVI et l'INFOMA, la formation des agents de la DGAL, des DRAAF et des DD(ETS)PP. Les ressources pédagogiques mobilisées ou produites (mallettes pédagogiques) seront, dans la mesure du possible, validées par les bureaux métier de la DGAL référents et la MUS. Les formateurs s'engagent à assurer cette mission pendant **au moins 3 ans**, hormis en cas de changement de domaine d'activité, et à participer à d'éventuels regroupements nationaux.

Le temps à consacrer à cette mission par le candidat est donc le suivant :

- formation de formateurs internes (Corbas) : 3 jours au plus (1,5 jour consacré au contenu transversal et 1,5 jour consacré au domaine technique (création ou présentation de la mallette) (la 1<sup>ère</sup> année uniquement) ;
- déploiement des formations : 16 demi-journées par an pour les formations relatives au pilotage et au suivi au fil de l'eau de l'activité des délégués et 4 demi-journées par ans (2 sessions) pour les formations relatives à la mise en œuvre du contrôle de second niveau, technique et financier, des délégués (pendant les 3 ans d'engagement) ;
- réunion annuelle d'échange et de création / mise à jour de la mallette : 1 jour (chaque année d'engagement).

Le sous-directeur du pilotage des ressources et des services

Philippe SAPPEY

## Annexe I : programmes prévisionnels des formations ENSV-FVI et INFOMA

Attention : les programmes indiqués ci-dessous sont prévisionnels et sont susceptibles d'évoluer.

Formation INFOMA : « Assurer un pilotage et un suivi au fil de l'eau de l'activité des délégués »

Thématique	Bureau(x) référent(s)
Cadre réglementaire et cadre contractuel de la délégation (convention cadre pluriannuelle et convention d'exécution technique et financière annuelle)	BETD, PGAS
Cadre d'exercice des contrôles délégués: aspects juridiques, responsabilités respectives et rôle de chaque niveau territorial (DGAL/DRAAF/DD(ETS)PP); responsabilités du délégué et de la DD(ETS)PP; exigence d'accréditation COFRAC et rôle du COFRAC; modalités de financement	BETD, BAMRA
Cadre d'intervention du délégué: protection de l'objet inspecté, conditions d'accès aux locaux, carte professionnelle, droit de retrait, refus de contrôle, référentiels techniques, consignation, référentiel de compétences, enregistrement des résultats des contrôles, modalités de réalisation des contrôles délégués et suites	BAMRA, BETD
Modalités d'établissement de la programmation et modalités de communication avec le délégué, bilan d'exécution	BAMRA
Politique de suites adaptée à la délégation,	BAMRA
Modalités de suivi des inspections (remise directe et effectivité retrait rappel): relecture des rapports/courriers de décision, retour d'information vers le délégué, vérification de l'adéquation évaluation/suites, mise en œuvre des décisions administratives défavorables (modalités d'intervention sur le terrain le cas échéant)	BAMRA, BETD
Modalités de suivi des PSPC	BGIR
Contenu des mises à jour du <i>vade-mecum</i> remise directe	BETD
Contenu du <i>vade-mecum</i> et de la grille d'inspection sur l'effectivité des retraits/rappels	MUS
Utilisation de DEDAL dans le cadre de la délégation	BAMRA
Modalités de remontée et de traitement des dysfonctionnements	BETD, BAMRA, BGIR

Modalités de coordination entre départements et d'animation du délégataire sur le territoire faisant l'objet de la délégation	BETD, BAMRA
---	----------------

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Formation ENSV-FVI : « Contrôle de délégation de second niveau en sécurité sanitaire des aliments »

Contenu de la formation :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Thématique	Bureau(x) référent(s)
Cadre réglementaire et cadre contractuel de la délégation (convention cadre pluriannuelle et convention d'exécution technique et financière annuelle),	BETD, PGAS
Cadre d'exercice des contrôles délégués : aspects juridiques, responsabilités respectives et rôle de chaque niveau territorial (DGAL/DRAAF/DD(ETS)PP); responsabilités du délégataire et de la DD(ETS)PP; exigence d'accréditation COFRAC et rôle du COFRAC; modalités de financement	BETD, BAMRA
Cadre d'intervention du délégataire : protection de l'objet inspecté, conditions d'accès aux locaux, carte professionnelle, droit de retrait, refus de contrôle, référentiels techniques, consignation, référentiel de compétences, enregistrement des résultats des contrôles; modalités de réalisation des contrôles délégués et suites	BAMRA, BETD

Éléments de contrôle de la délégation (fonds versés, dépenses, maintien des critères de reconnaissance, etc.); indicateurs de conformité/non-conformité; modes et fréquences de contrôle,	BAMRA, PGAS, BQPPS
Modalités de remontée et de traitement des dysfonctionnements,	BETD, BAMRA, BGIR
Modalités de coordination entre départements et d'animation du délégataire sur le territoire faisant l'objet de la délégation.	BAMRA, BETD

## Annexe II : fiche de candidatures

      	<h3 style="margin: 0;">Fiche Qualification Intervenant<sup>1</sup></h3> <p style="margin: 10px 0 0 0;"><b>A compléter ou actualiser</b></p>
<b>Intervenant</b>	<p><b>NOM/Prénom :</b></p> <p>Tél : <span style="float: right;">Mail :</span></p> <p>Fonction exercée actuellement :</p>
<b>Organisme ou Résidence Administrative</b>	<p><b>Nom :</b></p> <p>Adresse :</p> <p>Tél : <span style="float: right;">Mail :</span></p>
<b>Domaines de compétence actuels</b>	
<b>Votre formation initiale</b>	
Niveau d'étude ou dernier diplôme obtenu	

<sup>1</sup> Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion automatisée des formations. L'INFOMA et l'ENSV-FVI sont les seuls destinataires de ces données. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Directeur de l'INFOMA, 16, rue du Vercors – 69960 CORBAS ou à Madame la directrice de VET'AGRO SUP - ENSV-FVI 1 avenue Bourgelat F- 69280 Marcy l'Etoile. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

--	--

**Votre expérience professionnelle dans le secteur d'intervention actuel  
(sur les 5 dernières années)**

Fonctions exercées

--	--

**Votre expérience dans le domaine de la formation / animation**

Thèmes, public,  
modalités, durées,  
sur lesquels vous êtes  
intervenu

--	--

**Date :**

**Signature :**

**Annexe III : domaines de compétence et préférences géographiques**  
(cocher une ou plusieurs cases)

**NOM/Prénom :**

Filières		Éventuellement précisions
1/ Contrôle officiel en remise directe		
2/ Contrôle officiel de l'effectivité des retraits rappels		
3/ Coordination ou réalisation de prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle au stade de la distribution et de la transformation		
4/ Délégation des contrôles officiels, contrôle de délégation		

Préférence(s) géographique(s) : indiquer soit un rayon d'action (en km ou temps de déplacement) ou les régions de prédilection.		
	Marcy-l'Etoile (ENSV-FVI)	
	INFOMA	
	Autre (préciser) :	

